



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL DE LA**

### **SEANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, CLEMENT Laura, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, RICOU Richard.

Absents excusés : Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Cécile GILLARD), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Valérie AVENEL)

Absents : Samuel RICOU.

Secrétaire de séance : Mme Nadège GUIBERT.

Date de la convocation : 25 Avril 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 21**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Quorum : 12**

**Ayant donné pouvoir : 2**

**Nombre de votants : 20**

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

#### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Avril 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 Avril 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2 – Personnel Communal – Promotion interne – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant, le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3 – Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 01/06/2023</b>
---

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif territorial	C	2	35	2	2,00
<b>Sous-total</b>		<b>5</b>		<b>4</b>	<b>4,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	35	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35	0	0,00
<b>Agent de Maitrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1.00</b>
<b>Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
	C	1	23,71	0	0,00
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	35	1	1,00
	C	1	32	1	0,91
	C	1	31	1	0,89
	C	1	29	0	0,00
Adjoint Technique territorial	C	1	35	1	1,00

	C	1	35	1	1,00
	C	1	30	1	0,86
	C	1	28	1	0,80
	C	1	26	1	0,74
	C	1	18,16	1	0,52
<b><u>Contractuels de droit Public</u></b>					
Adjoint technique	C	1	35,00	1	1,00
	C	1	24,00	1	0,69
	C	1	15,50	1	0,44
	C	1	15,00	1	0,43
	C	1	13,25	1	0,38
	C	4	5,71	4	0,65
	C	1	3,35	1	0,10
	C	2	2,57	2	0,15
<b>Sous-total</b>		<b>27</b>		<b>23</b>	<b>13,56</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
<b><u>Contractuels de droit public</u></b>					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	15	1	0,43
<b>Sous-total</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1,43</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34</b>		<b>29</b>	<b>18,99</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus, **à compter du 1/06/2023.**

#### **4 – SIEML – Rénovation énergétique du groupe scolaire primaire – Convention d'audit énergétique**

Madame le Maire expose que la Commission « Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments » propose d'engager l'étude de la rénovation énergétique du groupe scolaire primaire. En effet, un des axes principaux du Fonds Vert, fonds d'aide des collectivités territoriales à la transition écologique dans les territoires, est le soutien aux projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics.

Avec l'accompagnement du Conseiller en énergie partagé du SIEML, il est proposé dans un premier temps de réaliser un audit énergétique du bâtiment afin d'établir le programme des travaux et définir le cout estimatif.

Le SIEML a estimé la prestation d'études à un montant de 2 138,67 € HT, soit 2 568,40 € TTC.

Cette prestation est financée à hauteur de 60 % par le SIEML. La participation de la commune sera donc de 1 026,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Donne son accord sur cette prestation d'audit énergétique du groupe scolaire primaire avec une participation à charge de la commune de 1 026,56 € TTC,

Autorise Madame Le Maire à signer la convention d'études avec le SIEML,

Et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **5 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport d’activités 2022**

Madame Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est présenté à l'assemblée.

Le document a été transmis par mail à chaque membre du Conseil Municipal.

Le rapport retrace l'activité de l'établissement dans les différents domaines de compétences.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Prend acte du rapport d'activités présenté au titre de l'année 2022 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

#### **6 – Syndicat 3RD'Anjou – Lutte contre les dépôts sauvages**

**Vu l'article 16 du Code Pénal**, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints » ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**VU le Code de l'environnement**, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

► **Et autres...**

**VU le Code de la santé publique**, notamment les articles :

► **L.1311-1 et L.1311-2** relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

► **L.1312-1 et L.1312-2** relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

► **Et autres...**

**VU le Code Pénal**, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

► **R.632-1**: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,

► **R.634-2**, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

► **R.635-8**, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

► **R.644-2** : Le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

► **Et autres...**

Vu la **Délibération N°2020/28.05.04 en date du 28 Mai 2020**, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune.

VU le **règlement sanitaire départemental** du Maine et Loire -49-.

VU l'**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022 du Président des 3RD'Anjou** refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

VU l'**Arrêté Municipal N°2023-18 du 17/01/2023** pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

**Considérant** que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

**Considérant** que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

**Il est précisé** que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerait des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

**En conséquence**, Madame le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	
<b><u>Sacs</u></b>	60 euros/sac  Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus
<b><u>OU</u></b>	<b><u>OU</u></b>
<b><u>Calcul au volume/vrac par 0,5 m<sup>3</sup></u></b>	150 euros par 0.5 m <sup>3</sup>
<b><u>Récidive</u></b>	Tarifs doublés

<b>Non-respect du règlement de service</b>	
<b><u>Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes</u></b> ...	35 euros/ poubelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 1 abstention, décide :

D'approuver la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique,

De rappeler qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction,

De préciser que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **7 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Salle du Granit : Fourniture et pose du panneau « salle du Granit » - Devis CM Services : 143,00 € HT – 171,60 € TTC. c/21351.
- Mairie : Réfection du réseau d'eau potable – Devis PLACAIS TP : 459,75 € HT – 551,70 € TTC. c/2151.

## **8– Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Service Technique	Tréteaux + table de chantier	BOSCHAT LAVEIX	159,00 €	190,80 €	c/2158
Service technique	Copeaux aires de jeux	ECHO VERT	2 563,20 €	3 075,84 €	c/21351
Service Technique	Bancs aires de jeux	ESPACE CREATIC	919,80 €	1 103,76 €	c/21351

## **9 - Affaires générales et informations diverses**

- Elections sénatoriales : le Conseil Municipal se réunira le vendredi 9 juin 2023 (à la place du jeudi 1<sup>er</sup> juin) à 20 h afin de désigner les délégués et suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales fixées au dimanche 24 septembre 2023 : 7 délégués et 4 suppléants à élire.
- Personnel communal : Madame Audrey PELE, adjoint administratif territorial au service administratif de la Mairie a sollicité sa mise en disponibilité à compter 30 juillet 2023 pour une durée de 5 ans pour convenances personnelles. Une offre d'emploi a été diffusée pour son remplacement. Les missions

principales de son poste sont : Etat-civil, Elections, Communication, organisation et suivi des manifestations municipales.

- Restauration scolaire : suite à l'offre d'emploi diffusée pour le recrutement d'un chef-cuisinier, 6 candidatures ont été reçues en Mairie. 2 candidats ont été convoqués à un entretien.

## **10 - Rapports des commissions**

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
  - Espaces verts : suite à l'inventaire des 50 espaces répertoriés, un point a été fait sur la programmation des travaux prévus sur 3 ans. Sur 2023, les travaux sont concentrés sur l'aménagement des aires de loisirs au lotissement du Rifouet et au lotissement du Pont Besnard, quartier des Oiseaux.
  - Salle culturelle : le système de régulation (GTB) a été installé.
  - Projet réhabilitation ancienne poste : l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE a été présentée à la commission. Des réponses ont été apportées sur les fiches programme par pièce en fonction de son usage. Les éléments seront transmis au CAUE afin d'ajuster le programme en fonction des besoins identifiés.
  - Rénovation énergétique de l'école élémentaire : suite au développement des fonds ciblés (Fonds vert) sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et notamment les écoles, il a été décidé de faire réaliser un audit énergétique de l'école élémentaire.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Journée citoyenne le 13 Mai 2023 : plusieurs animations sont prévues sur la matinée : ramassage de déchets, plantations des jardins partagés dans le parc de l'EPHAD, installation des nichoirs. Une vidéo réalisée par les enfants du Conseil Municipal d'enfants est diffusée sur le site internet afin de présenter cette opération.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Forum des associations : il est fixé au samedi 3 juin 2023. Tous les élus sont invités. Des animations pour les jeunes seront proposées par les associations.
  - Construction des nouveaux vestiaires de football et tribunes : les travaux avancent bien. La charpente sera posée début juin.
  - La réunion de planning d'occupation des salles communales et du calendrier des manifestations avec les associations est fixée le mercredi 24 Mai 2023 à 20 h à la salle culturelle.
  - Journée Terre de jeux 2024 : une réunion est prévue le 12 Mai 2023 avec le Comité Départemental Olympique et Sportif afin d'organiser la journée prévue en 2024 avec les 2 écoles de la commune.
  - Boule de fort : le club de Bécon propose d'organiser une soirée découverte pour le Conseil Municipal. Date à fixer en juin.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
  - Accueil des polonais : dans le cadre du jumelage avec Baruchowo, un groupe d'environ 50 personnes sera accueilli à Bécon les Granits du dimanche 13 août au vendredi 18 août 2023. La soirée offerte par la commune est prévue le jeudi 17 août 2023.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Enfouissement des réseaux Avenue des Brunets : les travaux sont terminés. L'enrobé sera réalisé prochainement.
  - Lotissement de Brisâtre : la phase provisoire est terminée. Les premières constructions devraient démarrer prochainement.

## **11 – Questions diverses**

Fin de la séance à 22 h 30.